



Circulaire 8700

du 31/08/2022

Déclaration des périodes complémentaires affectées aux **conventions et aux projets particuliers dans l'Enseignement de Promotion sociale** et des périodes relatives aux emplois APE « **Alpha** » pour l'année civile 2022

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 8202

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/01/2022 au 31/12/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Précise les dispositions relatives à la gestion des conventions et des projets particuliers, valables jusqu'au 31 décembre 2022
--------	--

Mots-clés	Périodes complémentaires, conventions, projets particuliers, alphabétisation, coordonnateur qualité, emplois APE « Alpha
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement , DGESVR, Etienne GILLIARD, Directeur général
--

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Thierry MEUNIER	Direction de l'Enseignement de promotion sociale - directeur	026908515 thierry.meunier@cfwb.be
Shipe GURI	Direction de l'Enseignement de Promotion sociale - Service Conventions	026908717 shipe.guri@cfwb.be
Christelle SIMONS	Direction de l'Enseignement de Promotion sociale - Service Vérification	026908811 christelle.simons@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche
scientifique

**Déclaration des périodes complémentaires
affectées aux conventions et aux projets
particuliers dans l'Enseignement de Promotion
sociale et des périodes relatives aux emplois APE
« Alpha » pour l'année civile 2022**

Madame, Monsieur,

Je vous invite à prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des conventions et des projets particuliers, valables jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette circulaire remplace la circulaire n° 8202 du 27/07/2021.

Les modifications portent sur l'affectation des moyens budgétaires 2022 exprimés en périodes (voir tableaux récapitulatifs, ci-après).

OBJECTIFS

Pour l'année civile 2022, 60.469 périodes au total sont réservées à l'activation de conventions passées par l'Enseignement de Promotion sociale et au développement d'actions initiées par Madame la Ministre Valérie GLATIGNY, en charge de l'Enseignement de Promotion sociale.

Le décret du 30 avril 2009 relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'enseignement de promotion sociale a mis en place un dispositif qui vise à renforcer l'offre de formations en alphabétisation, en Français langue étrangère (FLE) et obtention du certificat d'études de base (CEB), dans les établissements d'enseignement de promotion sociale, à concurrence de 16.800 périodes B annuelles et à augmenter le nombre de formations en alphabétisation en milieu carcéral en privilégiant un partenariat entre l'enseignement de promotion sociale et les opérateurs d'alphabétisation en milieu carcéral, à concurrence de 3.200 périodes B annuelles.

Concernant l'offre de formation en FLE, à destination des migrants, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles confirme son engagement de 2021 et octroie à nouveau 24.033 périodes supplémentaires en 2022.

La gestion de ce dispositif est confiée au Comité de pilotage institué par le décret « Alphabétisation » susvisé.

La circulaire :

- 1. actualise des informations relatives aux modalités de financement et d'organisation des conventions et des projets particuliers concernant les établissements, conformément aux instructions ministérielles¹;*
- 2. rappelle les modalités d'octroi d'emplois APE dans le cadre du renforcement du dispositif relatif aux actions d'alphabétisation.*

Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez au contenu de la présente circulaire.

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD

¹ À partir du 1er septembre 2009, l'Enseignement de Promotion sociale a vu son enveloppe augmenter de 50.000 périodes en année pleine. Depuis le 1er janvier 2011, sur décision ministérielle, ces périodes complémentaires renforcent la dotation de périodes de l'Enseignement de Promotion sociale et sont affectées à des conventions et à des projets particuliers.

Table des matières

Conventions et projets particuliers	3
Périodes relatives aux emplois APE « Alpha »	11
Personnes de contact	12
Annexes	13

I. CONVENTIONS ET PROJETS PARTICULIERS

1. Enveloppe budgétaire :

A l'intérieur de l'enveloppe budgétaire globale de l'Enseignement de Promotion sociale, **60.469 périodes** sont réservées à l'activation de conventions et au maintien ou à la création d'actions soutenues par l'autorité ministérielle.

En 2022, l'affectation de ces moyens exprimés en périodes, concerne les conventions cadres et projets spécifiques suivants :

1.1. Conventions « cadres » :

	Périodes 2022
Convention EPS-FOREM	16.660
Convention EPS-Bruxelles Formation	7.650
Convention EPS-APEF-FEBI	3.450
Convention EPS-CEFORA	2.500
Convention EPS-MIRE	1.676

Les différents comités de pilotage et de suivi des conventions-cadres *EPS-FOREM*, *EPS-Bruxelles Formation*, *EPS-APEF-FEBI*, *EPS-CEFORA* et *EPS-MIRE* ont approuvé les projets de formation relatifs à l'année 2022 et l'Administration est chargée d'en assurer le suivi.

1.2. Projets « spécifiques » :

	Périodes 2022
ALPHA et FLE à destination des personnes réfugiées *	24.033
Développement du projet « coordonnateur qualité »	4.500

* Les groupes-classes éligibles à l'AMIF doivent impérativement être, en priorité, financés via ces fonds européens.

Ces projets font l'objet d'une communication particulière en fonction de leur état d'avancement.

2. Modalités particulières relatives au financement et à l'organisation du dispositif coordonnateur « qualité » :

En 2022, les 30 établissements organisant le plus de périodes de cours relevant de l'enseignement supérieur (sur dotation organique) et répondant aux conditions rappelées en note de bas de page sont crédités de 150 périodes B complémentaires².

L'Administration a informé les établissements bénéficiaires du dispositif « qualité » sur les conditions d'utilisation des 150 périodes B et sur les démarches utiles au renouvellement de la désignation du **coordonnateur qualité** (au 1^{er} janvier 2022) ou au recrutement d'un nouveau coordonnateur qualité (pour le 1^{er} mars 2022, au plus tard).

De même, les établissements sortant du dispositif en ont été avertis.

En 2023, le système décrit dans la circulaire n° 8202 restera intégralement applicable en ce qui concerne l'évaluation du dispositif.

Le choix de l'autorité ministérielle d'en réserver le bénéfice aux 30 établissements organisant le plus grand nombre de périodes de cours relevant de l'enseignement supérieur (sur dotation organique) est confirmé.

L'Administration informera, les établissements bénéficiaires du dispositif « qualité » sur les conditions d'utilisation des 150 périodes B et sur les démarches utiles au renouvellement de la désignation du coordonnateur qualité (au 1^{er} janvier 2023) ou au recrutement d'un nouveau coordonnateur qualité (pour le 1^{er} mars 2023, au plus tard).



Le non-respect des conditions d'attribution des périodes « qualité » aura pour conséquence la prise en charge de l'intégralité des périodes relatives à la fonction de « coordonnateur qualité » par la dotation de périodes de l'établissement concerné.

Si un établissement renonce à cette attribution de périodes, le reliquat sera alloué aux établissements en commençant par l'établissement organisant le plus de périodes dans l'enseignement supérieur.

² **Les conditions pour bénéficier de périodes « qualité », sont :**



- **Co-investir 150 périodes B** : pour ce faire, outre l'usage de périodes issues de la dotation organique, les établissements bénéficiaires peuvent, pour constituer les 150 périodes B d'investissement propre, s'associer avec des établissements non bénéficiaires ou faire appel à une convention de financement de périodes ;
- **Engager un coordinateur qualité** : les périodes « coordinateur qualité » relèvent de la catégorie C relative à l'enseignement supérieur de type court (150 périodes B = 100 périodes C) ;
- **Emettre un DOCA particulier** ;
- **Utiliser les périodes dans l'année civile concernée** : conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de gestion de la dotation de périodes, l'utilisation des périodes est limitée à l'année civile concernée, elles ne peuvent faire l'objet de transferts vers une autre année civile ;
- **Former les coordinateurs qualité** : les directeurs ou les pouvoirs organisateurs doivent rentrer une attestation prouvant que le « coordinateur qualité » a suivi au moins une formation, pendant l'année civile considérée, relative à la thématique spécifique de la gestion de la qualité ;
- **Etablir un rapport d'évaluation** : le coordinateur qualité doit établir un rapport d'évaluation de son activité, portant sur l'année civile considérée.

Les contours de la fonction de coordinateur qualité, sont définis par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les missions du Coordinateur qualité dans l'enseignement de promotion sociale du 27 février 2014.



Le rapport d'activité annuel 2022³, dûment signé, auquel est annexée l'attestation de suivi de formation en gestion de la qualité, est à renvoyer, uniquement en format PDF, au Conseil général de l'enseignement de promotion sociale, à l'attention de Madame Arielle BOUCHEZ, Chargée de mission Qualité EPS, pour le 31 janvier de l'année 2023 au plus tard : arielle.bouchez@cfwb.be.

Entre février et mai 2023, la Chargée de mission précitée établit une évaluation de la fonction sur la base des rapports de chaque coordonnateur qualité et l'Administration contrôlera la bonne utilisation des périodes imputées dans l'année 2022.

Vous trouverez, ci-après, la représentation schématique du calendrier des démarches administratives du dispositif « qualité ».

ANNEE CIVILE	DETAIL DES OPERATIONS
2021	Détermination des périodes d'enseignement supérieur de l'année 2020 pour attribuer les moyens de l'année 2023
2022	<ul style="list-style-type: none">• 31/01 : envoi des rapports d'évaluation des bénéficiaires de l'année 2021 au Chargé de mission « qualité »• 31/05 : rédaction du rapport global d'évaluation de l'année 2021, par le Chargé de mission « qualité »• 31/05 : contrôle administratif de l'utilisation des moyens de l'année 2021• 30/07 : notification adressée, par l'Administration, aux 30 bénéficiaires du dispositif, pour l'année 2023 et aux éventuels sortants au 31/12/2022
2023	<ul style="list-style-type: none">• 01/01 : renouvellement de la désignation du coordonnateur qualité• 01/03 : recrutement d'un nouveau coordonnateur qualité

³ Le modèle de rapport et la liste des formations et des opérateurs reconnus par le Conseil général comme répondant aux exigences de la circulaire en matière de formation annuelle des coordinateurs qualité sont annexés à la présente circulaire.

3. Gestion administrative :

Les périodes relatives aux projets ci-dessus sont gérées comme des interventions extérieures.

- Pour l'encodage des *conventions* « cadres », il convient d'encoder deux lignes dans le DOC 2 en interventions extérieures.

Convention EPS-Bruxelles Formation ⁴

1ère ligne

- ↳ Type : Convention 50 %
 - ↳ Sous-type : Convention EPS-Bruxelles formation

2ème ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
 - ↳ Sous-type : Convention EPS-Bruxelles formation

Convention EPS-CEFORA

1ère ligne

- ↳ Type : Convention 50 %
 - ↳ Sous-type : CEFORA (convention cadre demandeurs d'emploi)
ou CEFORA (convention cadre pour employés)

2ème ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
 - ↳ Sous-type : EPS-CEFORA

Convention EPS-APEF-FEBI

1ère ligne

- ↳ Type : Convention 50 %
 - ↳ Sous-type : AFOSOC (convention cadre)

2ème ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
 - ↳ Sous-type : APEF-FEBI

Les périodes renseignées en regard de ces différentes lignes sont ventilées à raison de 50%, par ligne, pour les conventions EPS-CEFORA, EPS-APEF-FEBI et EPS-Bruxelles Formation.

⁴ Attention, les conventions spécifique EPS-Bruxelles Formation dites « 6^{ème} réforme de l'état » sont encodées en intervention extérieure à 100 %.

- Pour l'encodage de la *convention* « *cadre* » EPS–FOREM, il convient d'encoder une ligne dans le DOC 2 en interventions extérieures.

Convention EPS-FOREM

1 ligne

- ↳ Type : Convention
- ↳ Sous-type : Forem-Convention cadre

La Coupole régionale EPS-FOREM a adopté les projets relatifs à l'année 2022.

Les représentants des réseaux siégeant au sein la Coupole communiquent aux établissements les décisions relatives à leurs projets et l'Administration adapte la ventilation les périodes FOREM et publics infra-scolarisés conformément aux décisions initiales et des éventuels ajustements budgétaires pouvant intervenir en cours d'année.

- Pour l'encodage de la *convention* « *cadre* » EPS–MIRE, il convient également d'encoder une ligne dans le DOC 2 en interventions extérieures.

Convention EPS-MIRE

1 ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
- ↳ Sous-type : Convention EPS-MIRE



Conformément aux dispositions du décret WBFin⁵, la Fédération Wallonie-Bruxelles respecte strictement l'annualité budgétaire des dépenses. Cette règle s'applique également aux périodes mises à disposition par Madame la Ministre Valérie GLATIGNY portant sur les conventions-cadres reprises ci-dessus. Cela signifie que chaque période d'une action de formation doit être comptabilisée sur l'année civile où elle s'organise et non plus sur l'année civile où tombe le premier dixième de l'action de formation.

⁵ Décret portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française (D. 20-12-2011 M.B. 17-01-2012).

- Pour l'encodage du projet *coordonnateur* « *qualité* », il convient d'encoder une ligne dans le DOC 2 en interventions extérieures.

Coordonnateur qualité

1 ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés
- ↳ Sous-type : Coordonnateurs qualité

- Pour l'encodage des *projets* *Alphabétisation et FLE à destination des personnes réfugiées*, il convient d'encoder, dans le DOC 2, en interventions extérieures :

Alphabétisation et FLE à destination des personnes réfugiées

1 ligne

- ↳ Type : Octroi périodes supplémentaires - bonus
- ↳ Sous-type : Réfugiés



Dans le HOD, ces périodes apparaîtront sous les acronymes spécifiques repris ci-dessous :

PERIODES COMPLEMENTAIRES	TYPE	SOUS-TYPE	%
EPS-Bruxelles Formation	C	BF	50 %
	I	BF	50 %
CEFORA	C	CA ou CD	50 %
	I	CC	50 %
EPS-APEF-FEBI	C	AF	50 %
	I	AP	50 %
EPS-FOREM	C	FO	100 %
EPS-MIRE	I	MI	
Coordinateur qualité	I	CQ	
ALPHA / FLE réfugiés	B	RE	100 %

Ces dispositions d'encodage sont de stricte application.

II. PERIODES RELATIVES AUX EMPLOIS APE « ALPHA »

Le Comité de pilotage institué par le Décret du 30 avril 2009 relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'Enseignement de Promotion sociale est notamment chargé de déterminer la liste des établissements bénéficiaires de périodes devant être consacrées à une offre accrue de formation en alphabétisation et en français langue étrangère.

Des **emplois APE « alpha »** ont été octroyés à l'Enseignement de Promotion sociale pour renforcer ce dispositif.

Le Comité de pilotage précité est chargé de proposer une liste d'établissements bénéficiaires d'APE « Alpha », pour une année civile, à la Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions qui, si elle approuve les propositions du Comité de pilotage, les confirme par dépêche aux établissements concernés.

Ces dépêches précisent la date de début et la date de fin de l'engagement, ainsi que le nombre de périodes faisant l'objet du contrat⁶.

Les emplois sont accordés par mi-temps, soit 400 périodes par année civile. Le cas échéant, la traduction de l'emploi à mi-temps en périodes sera déterminée en fonction de la date de début et de la date de fin du contrat.

Ces périodes seront renseignées, en intervention extérieure, aux DOC 2 :

- ↳ Type : Octroi périodes supplémentaires-bonus
- ↳ Sous-type : Aide à la Promotion de l'Emploi.

Ces mentions apparaissent dans le menu déroulant de l'application d'encodage.

Le contrôle de l'utilisation des périodes octroyées dans le cadre de ce dispositif repose sur les DOC 3 établis pour les unités d'enseignement organisées via ces moyens complémentaires.

Les volumes de périodes déclarés aux DOC 3 seront comparés à ceux renseignés sur les dépêches ministérielles, éventuellement adaptés en fonction de la date effective du recrutement des agents. Ces informations sont transmises à la Cellule ACS-APE-PTP de l'Administration générale de l'Enseignement.

⁶ Les règles à suivre en matière de recrutement sont fixées dans les « Directives APE Alpha » qui peuvent être obtenues auprès du Service ACS-APE-PTP du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Local 0^F006, Boulevard Léopold II, 44, 1080 Bruxelles.

Contacts :		
VERKERCKE Bernard AGE/DGPE/SGGPE/DPSS/Service ACS-APE-PTP	02/413.25.71	bernard.verkercke@cfwb.be
FLEURY Ludivine AGE/DGPE/SGGPE/DPSS/Service ACS-APE-PTP	02/413.41.86	ludivine.fleury@cfwb.be
OGBONI Eloi AGE/DGPE/SGGPE/DPSS/Service ACS-APE-PTP	02/413.30.40	eloi.ogboni@c fwb.be

Circulaire 8399: Directives relatives à l'engagement de personnels APE alpha dans l'enseignement de promotion sociale pour l'année 2022 : http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=8654



Personnes à contacter

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
Shipe GURI	Coordonnatrice	Conventions ordinaires et conventions cadre	026908717 shipe.guri@cfwb.be
Christelle SIMONS	Coordonnatrice	Gestion administrative des déclarations d'ouvertures	026908811 christelle.simons@cfwb.be
Arielle BOUCHEZ	Chargée de mission	Projet du coordonnateur qualité	026908538 arielle.bouchez@cfwb.be
Jean HANNECART	Coordonnateur	ALPHA et FLE à destination des personnes réfugiées	026908719 jean.hannecart@cfwb.be



Annexes

N°	Titre de l'annexe
1	Circulaire Périodes complémentaires EPS 2022_Grille analyse périodes CQI_Annexe_1
2	Circulaire Périodes complémentaires EPS 2022_Formations Qualité_Annexe_2

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Enseignement de promotion sociale

Grille d'analyse de l'utilisation des périodes octroyées pour la fonction de coordinateur qualité pour l'année civile 2022

(En application de la circulaire annuelle relative aux périodes complémentaires affectées aux conventions et aux projets particuliers dans l'Enseignement de Promotion sociale)

Les renseignements à fournir sont destinés à justifier l'utilisation des moyens mis à disposition.

Réseau	<input type="checkbox"/> CF	<input type="checkbox"/> CPEONS	<input type="checkbox"/> SEGEC	<input type="checkbox"/> FELSI
Dénomination de l'établissement				
Adresse				
Nom du chef d'établissement				
Coordonnées du chef d'établissement	E-mail :		N° de téléphone :	
Nom du coordinateur qualité ¹				
Désignation du coordinateur qualité	Le coordinateur a exercé la fonction en ²			
	<input type="checkbox"/> 2010	<input type="checkbox"/> 2014	<input type="checkbox"/> 2018	<input type="checkbox"/> 2022
	<input type="checkbox"/> 2011	<input type="checkbox"/> 2015	<input type="checkbox"/> 2019	
	<input type="checkbox"/> 2012	<input type="checkbox"/> 2016	<input type="checkbox"/> 2020	
	<input type="checkbox"/> 2013	<input type="checkbox"/> 2017	<input type="checkbox"/> 2021	
Coordonnées du coordinateur qualité	E-mail :		N° de téléphone :	

¹ Le masculin est utilisé à titre épïcène.

² Cochez toutes les années concernées par l'exercice de la fonction et pas seulement celle de la désignation.

Périodes mobilisées pour le dispositif en 2022

Nombre de périodes B reçues	
Nombre de périodes B organiques utilisées	
Les périodes font-elles l'objet d'une convention de financement ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, avec quel-s établissement-s ?

Section-s en cours d'évaluation par l'AEQES (année n - visite des experts)

Année de l'évaluation	Section	Section	Section	Section	Section
n - 2					
n - 1					
n					
n + 1 à +3					
n + 4					
n + 5					

Synthèse de l'/des action-s menée-s par le Coordinateur qualité en 2022 grâce aux périodes mobilisées

Selon les besoins et/ou projets de l'établissement :

<i>Pour la/les section-s :</i> - -	<u>Pérennisation de procédures/d'actions :</u>
	<u>Nouvelles procédures/actions :</u>
<i>Pour l'établissement :</i>	<u>Pérennisation de procédures/d'actions :</u>
	<u>Nouvelles procédures/actions :</u>

Si votre établissement organise des formations dans les niveaux secondaire **et** supérieur, avez-vous déployé des actions qualité dans l'enseignement secondaire ?

- oui
- non

Si oui, veuillez en citer quelques exemples :

Intitulé des formations suivies et de l'opérateur de formation pour 2022

Bénéfices et/ou difficultés majeurs du dispositif et de la fonction de coordinateur qualité en 2022

<i>Du point de vue du coordinateur :</i>	
<i>Du point de vue du chef d'établissement :</i>	

Commentaires/suggestions

Nom et prénom du chef d'établissement :

Nombre d'attestations jointes :

Date :

Signature :

Ce document **dûment signé** est à renvoyer, **uniquement en format PDF**, pour le **31 janvier 2023**, au Conseil général de l'enseignement de promotion sociale :
à l'attention de Madame Arielle BOUCHEZ, Chargée de mission Qualité EPS : arielle.bouchez@cfwb.be



Cadastre des formations Qualité

reconnues dans le cadre du dispositif de la circulaire annuelle

Déclaration des périodes complémentaires affectées aux conventions et projets particuliers dans l'Enseignement de Promotion sociale [...]

Pour rappel, la circulaire annuelle précise les conditions requises pour bénéficier de périodes « qualité » dont la formation annuelle des coordinateurs qualité qui doit être démontrée par *une attestation prouvant que le « coordinateur qualité » a suivi au moins une formation, pendant l'année considérée, relative à la thématique spécifique de la gestion de la qualité et/ou aux outils utiles à la gestion d'un système qualité.*

Le présent cadastre, approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le 10 mai 2016, liste les formations et les opérateurs reconnus par ledit Conseil général comme répondant *de facto* aux exigences de la circulaire :

1. Formations relatives à l'introduction d'un système de gestion de la qualité et/ou à la coordination qualité dans l'enseignement:

- Unités d'enseignement organisées par l'enseignement de promotion sociale (en convention, réseaux ou définitives).
- Certificat d'enseignement supérieur de promotion sociale en coordination qualité dans l'enseignement.
- Formations interréseaux organisées par le Conseil général via son groupe de travail « Qualité ».
- Formations organisées par les réseaux.

2. Formation de spécialisation au management de la qualité

U Mons : Master de spécialisation en gestion totale de la qualité.

www.umons.ac.be

3. Formations complémentaires

- AEQES : journées d'études, colloques, etc.
Les séances d'information sur les procédures d'évaluation de l'AEQES ne sont pas prises en considération, sauf pour l'entrée en fonction d'un nouveau coordinateur qualité.
www.aeqes.be
- CQHN - Centre Hainaut-Namur pour la gestion de la qualité
www.cqhn.be
- CEQUAL- Centre wallon de la qualité
www.cequal.be



4. Formations non intitulées « Qualité »

Les formations qui ne portent pas la mention « qualité » dans leur titre ou dans celui de l'opérateur mais sont en lien avec une/des démarche(s) relevant du développement du système de gestion de la qualité de l'établissement et/ou d'un plan de suivi **et** explicitée dans le rapport d'évaluation de la fonction de coordinateur qualité de l'année considérée (y compris les thématiques telles qu'internationalisation, recherche appliquée, etc.), sont recevables.

Pour toute autre formation, la demande de validation peut être formulée auprès de la personne de référence :

Arielle Bouchez
Chargée de mission qualité
arielle.bouchez@cfwb.be
02/690.85.38